



MALONS ET ELZE

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES
RISQUES MAJEURS (D.I.C.R.I.M)

Mai 2023

Le DICRIM est un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

Il renseigne la population sur les risques majeurs auxquels elle peut être exposée sur les lieux de vie, de travail ou de vacances.

Sur MALONS et ELZE, six risques majeurs sont dénombrés :

- inondation
- mouvement de terrain
- incendie
- rupture de barrage
- risques météorologiques
- transports de matières dangereuses

Une cartographie et les secteurs concernés sont consultables pour chaque risque présent sur la commune.

Le document informe sur l'importance de ces **risques** et précise les **mesures de prévention à mettre en œuvre**.

Ayez les bons réflexes pour vous protéger et protéger vos biens

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M), le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (D.D.R.M.) et les Plans de Prévention des Risques (P.P.R.) sont téléchargeables sur : <https://www.gard.gouv.fr>

Informations Météorologiques : www.meteofrance.com et <https://www.vigimeteo.com/>

Portail de la prévention des risques majeurs:

<https://www.georisques.gouv.fr/>

Information nationale sur les crues : www.vigicruces.gouv.fr

Info route : <https://www.inforoute30.fr/>

Observatoire du risque inondation dans le Gard :

<https://sig.gard.fr/index.php/view/map/?repository=risques&project=ORIG>

GRDF d'urgence : 08 00 47 33 33

MAIRIE : 04 66 61 10 94

POMPIERS : 18

GENDARMERIE NATIONALE : 17

SAMU : 15

Le mot du Maire :

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement.

Elle concerne trois niveaux de responsabilité dont :

- le préfet
- le maire
- le propriétaire ou le locataire

Ainsi, le maire, via ce document nommé DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) s'inscrit dans une démarche d'information préventive qui consiste à renseigner la population sur les risques majeurs auxquels elle peut être exposée sur ses lieux de vie, de travail, ou de vacances.

Le DICRIM est un document élaboré conjointement avec le PCS (Plan Communal de Sauvegarde). Un document qui répond donc à la dotation récente d'un PCS sur notre commune.

Merci de bien vouloir prendre connaissance des informations qui sont données dans cette brochure et de bien veiller à les conserver précieusement.

Les moyens d'alerte sur la commune :

- Appels téléphoniques
- Porte à porte

En cas d'évacuation où se réfugier ?

La salle communale de MALONS village.

Dans tous les cas, respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités

LES CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

Il est nécessaire, en complément des consignes générales, de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque.

AVANT

Prévoir les équipements minimums :

- radio-portable avec piles ;
- lampe de poche ;
- eau potable ;
- papiers personnels ;
- médicaments urgents ;
- couvertures, vêtements de rechange ;
- matériel de confinement.

S'informer en mairie :

- des risques encourus ;
- des consignes de sauvegarde ;
- du signal d'alerte ;
- des plans d'intervention (PPI).

Organiser :

- le groupe dont on est responsable ;
- discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement).

Simulations :

- y participer ou les suivre ;
- en tirer les conséquences et les enseignements

PENDANT

- Évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque.
- S'informer, écouter la radio.
- Informer le groupe dont on est responsable.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école.
- Ne pas téléphoner sauf en cas de danger vital,

APRÈS

- S'informer, écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités.
- Informer les autorités de tout danger observé.
- Apporter une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées.
- Se mettre à la disposition des secours.
- Évaluer les dégâts, les points dangereux et s'en éloigner.

-Faire l'inventaire des dégâts, faire des photos et déclarer le sinistre au plus tôt à votre assureur. Ne jeter rien avant l'expertise.

RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Pour en savoir plus, consulter le Dossier Départemental des Risques Majeurs sur les sites internet du gouvernement,

La commune peut être concernée par deux types d'inondations :

- Crue des rivières torrentielles et des torrents

Lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau.

- Ruissellement pluvial

L'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voiries ...) limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement.

Les consignes particulières de sécurité

1- Se mettre à l'abri

2- Écouter la radio

3- Respecter les consignes

AVANT

S'organiser et anticiper :

- S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie ;

- Se tenir au courant de la météo et des prévisions de crue par radio, TV et sites internet;

- S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté ;

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : albums de photos, papiers personnels, factures ..., les matières et les produits dangereux ou polluants ;

- Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz ;

- Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements ;

- Repérer les stationnements hors zone inondable ;

- Prévoir les équipements minimum : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

PENDANT

Mettre en place les mesures conservatoires ci-dessus.

- Suivre l'évolution de la météo et de la prévision des crues :

<https://www.meteofrance.com/prev>

- S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie ;

- Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline... ;

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école ;

- Éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours ;

- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue ;

- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) ;

- Ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours.

APRÈS

- Respecter les consignes ;

- Informer les autorités de tout danger ;

- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques ;
- Aérer ;
- Désinfecter à l'eau de javel ;
- Chauffer dès que possible ;
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Les écroulements et chutes de blocs (internet www.georisques.gouv.fr)

L'évolution des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres, des chutes de blocs ou des écroulements en masse. Les blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant, tandis que dans le cas des écroulements en masse, les matériaux " s'écoulent " à grande vitesse sur une très grande distance.

La susceptibilité aux chutes de blocs est liée à l'état de fracturation du massif rocheux, et au contexte morphologique. Les déclencheurs des chutes de blocs sont principalement les phénomènes climatiques (précipitations, gel-dégel).

Les glissements de terrain (internet www.georisques.gouv.fr)

Ils se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une pente.

Les glissements de terrain peuvent présenter des dynamiques variables :

- lente : fluage de matériaux sur faible pente (aussi appelée solifluxion) ;
- mixte : les glissements, qui correspondent au déplacement en masse, le long d'une surface de rupture plane, courbe ou complexe, de sols cohérents (marnes et argiles) avec des précurseurs indiquent l'évolution des déformations jusqu'à une rupture qui peut être brutale
- rapide : tels que certains glissements rocheux,

Les consignes particulières de sécurité

- 1- Se mettre à l'abri
- 2- Écouter la radio
- 3- Respecter les consignes

En cas d'éboulement, de chutes de pierre ou de glissement de terrain :

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

- Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas ;
- Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé ;
- Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

APRÈS

- Évaluer les dégâts et les dangers ;
- Informer les autorités.

En cas d'effondrement du sol :

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

A l'intérieur :- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur.

A l'extérieur :- S'éloigner de la zone dangereuse ;

- Rejoindre le lieu de regroupement indiqué.

APRÈS

- Informer les autorités.

RISQUE FEU DE FORET

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations sub-forestières de petite taille : le maquis, la garrigue, et les landes.

Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- une source de chaleur (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures), accident ou malveillance ;

- un apport d'oxygène : le vent qui active la combustion et favorise la dispersion d'éléments incandescent lors d'un incendie ;

- un combustible (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

La protection de la forêt passe par :

- la prévention des risques d'incendie par le débroussaillage (au minimum 50 mètres autour de votre habitation) et l'écobuage ;

- l'équipement et l'aménagement de pistes et réserves d'eau spécifiques ;

- la surveillance des massifs ;

- l'information des utilisateurs des espaces sensibles.

Les consignes particulières de sécurité

1- Se mettre à l'abri

2- Écouter la radio

3- Respecter les consignes

AVANT

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris,

- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),

- Débroussailler,

- Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

PENDANT

- Si vous êtes témoin d'un départ de feu : informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible, attaquer le feu, si possible.
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent : si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide, à pied rechercher un écran (rocher, mur...), ne pas sortir de sa voiture. Une maison bien protégée est le meilleur abri : fermer et arroser volets, portes et fenêtres, occulter les aérations avec des linges humides, rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.

APRÈS

- Éteindre les foyers résiduels

RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Le barrage de Villefort (classe A : hauteur ≥ 20 m), de type voûte est un ouvrage hydroélectrique concédé par l'État à Électricité de France et a pour fonction la production d'énergie électrique.

La rupture d'un barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Les consignes particulières de sécurité

- 1- Se mettre à l'abri
- 2- Écouter la radio
- 3- Respecter les consignes

AVANT

- Connaître le système spécifique d'alerte pour la « zone de proximité immédiate » : il s'agit d'une corne de brume émettant un signal intermittent pendant au moins 2 min, avec des émissions de 2 s séparées d'interruptions de 3 s.
- Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants), les moyens et itinéraires d'évacuation.

PENDANT

- Évacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.
- Ne pas prendre l'ascenseur.
- Ne pas revenir sur ses pas.

APRÈS

- Aérer et désinfecter les pièces.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Chauffer dès que possible

RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

Le risque climatique est induit par une variation extrême des températures qui peut déclencher certains événements, ils sont tous couverts par la vigilance météorologique de Météo-France : vents violents (tempête), fortes précipitations, neige et verglas, grand froid, canicule, orages, submersion marine.

La commune de MALONS et ELZE est donc concernée par le risque météorologique, on recense de fortes précipitations qui ont lieu tous les ans avec les épisodes cévenols.

RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors de transports par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Les produits dangereux sont nombreux : inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

LES PRINCIPAUX DANGERS SONT :

L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie

La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produit dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact, ou pollution.

L'explosion occasionnée par un choc, par des mélanges de produits avec risques de traumatismes directs par ondes de choc.

La commune de MALONS et ELZE est traversée par 2 départementales la D901 et la D155,

APRES :

-Confiner vous dans les bâtiments les plus proches

-ne fumer pas et éviter les gestes pouvant provoquer des étincelles.

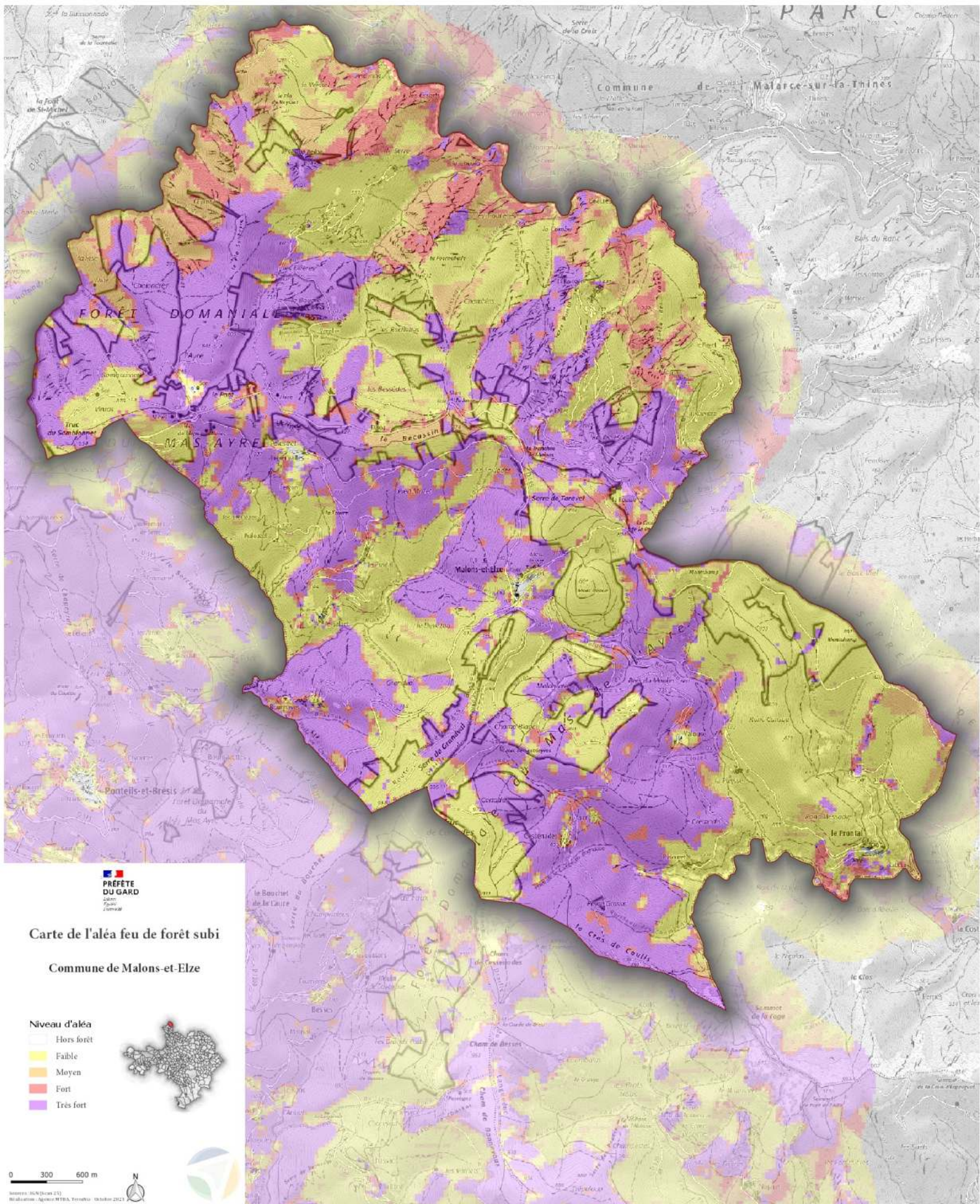
**DANS TOUS LES CAS ? RESPECTEZ
LES CONSIGNES DE SECURITE DIFFU-
SEES PAR LES AUTORITES.**

Plan de la Commune de Malons et Elze



○ Lieu de refuge: Salle communale, située à la Mairie

Risque incendie commune de Malons et Elze



Risque inondation commune de Malons et Elze

